

Assurance Véhicules automoteurs

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - SA d'assurances – BNB n° 0039

Assurance
Omnium Mission



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Omnium Mission est un contrat d'assurance qui couvre les dommages causés au véhicule personnel du membre du personnel, pour les risques tels que repris dans la rubrique « Qu'est-ce qui est assuré », lors de déplacements pour les besoins du service effectués par un membre du personnel du preneur d'assurances, à l'exclusion de tout déplacement sur le chemin du travail.



Qu'est ce qui est assuré ?

✓ Dégâts matériels aux véhicules utilisés par les membres du personnel lorsqu'ils circulent pour votre compte :

- Incendie
- Bris de vitres
- Forces de la nature et heurt d'animaux
- Vol et tentative de vol (optionnel pour moto, vélomoteur et vélos(électriques))
- Dégâts matériels (Accident)

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, les conditions générales CONFORT AUTO et CONFORT VÉLO+ mentionnées en conditions particulières sont d'application.

Il s'agit d'une indemnité au premier risque à concurrence d'un montant maximum sans application de la règle proportionnelle.

En cas de perte totale, l'indemnité est calculée sur la base de la valeur réelle du véhicule au jour de l'accident ou bien sur base d'une dégressivité forfaitaire mentionnée en conditions particulières.

Extensions de garantie (sans surprime)

- Prise en charge du recours que l'assureur RC du véhicule garanti peut exercer, pour autant qu'il se rapporte à l'omission ou l'inexactitude non intentionnelle de données relatives à l'usage privé ou professionnel du véhicule garanti
- Membres du personnel des filiales, moyennant déclaration séparée des kilomètres parcourus pour le calcul de la prime
- La 1^{ère} Assistance en cas d'accident de la circulation (dépannage, poursuite du trajet, ...)
- L'assistance réparation (voitures et camionnettes) en complément de la garantie «Dégâts matériels », paiement des réparations directement au garage et véhicule de remplacement de catégorie B pendant la durée des réparations si vous choisissez de faire réparer votre véhicule dans un de nos garages conventionnés (ou pendant 24h en cas de vol).
- Assistance pour les vélos (électriques) : Suite à un accident de roulage, panne, pneu crevé, vandalisme, vol, perte de clé du cadenas et/ou cadenas bloqué. Vélo de remplacement pour une durée maximale de 7 jours.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- ✗ Véhicules appartenant à l'employeur ou pris en leasing ou en location par ce dernier
- ✗ Véhicules utilisés par le personnel faisant partie des services extérieurs ou des services intérieurs qui parcourt un certain nombre de km par an à des fins professionnelles
- ✗ Chemin du travail. À l'exception :
 - des trajets effectués, soit en dehors des heures de travail habituelles, soit pendant les jours de repos par des personnes rappelées dans l'entreprise pour y effectuer des réparations urgentes, y prester des heures supplémentaires, y donner ou suivre des cours de formation ou assimilables ou pour y remplacer un collègue absent
 - du membre du personnel qui se rend directement de son domicile vers le lieu de la mission ou qui regagne directement son domicile depuis le lieu de la mission
- ✗ Les dommages résultant d'un manque d'entretien du véhicule, les dommages aux objets transportés ou aux équipements détachés du véhicule
- La responsabilité civile du conducteur
- En Assistance : les prestations qui n'ont pas été organisées par nous ou faites sans notre accord



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Dégâts en deçà du ou égal au montant de la franchise (montant restant à charge de l'assuré). Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières
- ! Montant supérieur aux limites d'indemnisation prévues dans les conditions générales et/ou particulières
- ! Montant supérieur au montant assuré (assurance au premier risque)
- ! Recours : nous avons, dans certains cas, le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est valable dans les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre*, Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie*, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Tunisie, Turquie. (*) Nous n'offrons une couverture que dans les zones géographiques de Chypre et de Serbie qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque
- En cours de contrat :
 - déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque
 - transmettre les données de calcul pour la prime (nombre de kilomètres parcourus)
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer dans les délais précisés dans les conditions générales et en tout cas aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, ...
 - la déclaration d'accident doit être contresignée par vous et accompagnée d'une attestation reprenant une description précise de la mission confiée au membre du personnel, le lieu de la mission et l'occupation professionnelle journalière habituelle
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemples : recevoir l'expert, transmettre les actes judiciaires, ...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année, sauf si l'une des parties résilie le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.